

TAXE DE SÉJOUR - REGISTRE DECLARATIF DE L'HEBERGEUR
(À renseigner et à conserver comme justificatif)

Nom et adresse de l'hébergement :

Classement :

[illegible]

*Pour les hébergements non classés appliquant le taux, le montant de la taxe à collecter par nuit et par personne est à calculer selon la méthode de calcul indiquée sur le guide de la taxe séjour.

***Personnes exonérées : pers. mineures (- de 18 ans), saisonniers employés sur la commune de Lourdes, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un hébergement temporaire, personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 €.*